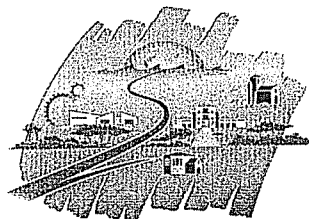


SAINT SULPICE DE ROYAN



*Aux portes  
de l'océan*

*Agglomération Royan Atlantique*

# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs



# PREFACE

Aux termes de la Loi du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Depuis plusieurs années, le Ministère chargé de l'environnement a ainsi développé une politique d'information préventive dont l'objectif est de renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

La forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes et les modalités de leur communication ont été précisées par le décret du 11 Octobre 1990.

C'est dans ce cadre que les services de l'État et les services communaux, avec le concours de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.) qui regroupe sous l'autorité du Préfet les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la Sécurité Civile, ont établi le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.). Il vient compléter et préciser le Dossier Départemental des Risques Majeurs, précédemment édité et mis à disposition du public dans les 347 communes concernées du département de la Charente-Maritime.

Le présent document s'efforce de récapituler, de manière indicative et sous forme de cartographie, les principaux risques auxquels la population de la commune peut se trouver confrontée et les aménagements pris par la Commune pour les réduire.

Les taux de probabilité sont bien entendu inégaux. En effet, certains risques sont saisonniers (incendies de forêts, inondations) alors que d'autres sont latents, peuvent survenir à tout moment et s'avérer d'autant plus dangereux qu'ils sont inattendus.

Quoiqu'il en soit, c'est la qualité et la rapidité de la réaction face au danger qui seront, dans de telles circonstances, primordiales.

D'où la volonté de donner également dans ce dossier, des indications claires sur les caractéristiques des risques et les mesures à prendre par chaque citoyen.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), réalisé par le Maire, est consultable en mairie par tout citoyen et l'information se fait au niveau communal par voie d'affiche.

Réussir l'information préventive représente un enjeu important. Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables, ...) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour s'en protéger.

Chacun doit se sentir impliqué et devenir un acteur de sa propre protection.

Des mesures préventives simples permettent en effet souvent de réduire considérablement le nombre de victimes et l'importance des dégâts matériels, quel que soit le type de catastrophe.

## QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- \* si lourde à supporter par les populations, voire les États.
- \* si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... Pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers et humains pour se protéger. Parfois on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivières, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

**Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :**

### L'INFORMATION ET LA FORMATION

Quand elle sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Aussi, le Ministère de l'Environnement développe sur cinq ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5.000 communes à risques, par l'intermédiaire des préfetures et des collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

## QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la Loi du 22 Juillet 1987 : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Le décret du 11 Octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- Le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) avec cartes et le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) ; le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) ; ces deux derniers documents, D.C.S. et D.I.C.R.I.M. sont consultables en

mairie par le citoyen.

- L'affichage dans les locaux regroupant plus de 50 personnes est effectué par le propriétaire, selon un plan d'affichage établi par le Maire, définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 Février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques et de définir un ordre d'urgence, pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux Maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les risques majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : c'est-à-dire des victimes potentielles : elle portera d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (par exemple, un terrain de camping).

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (C.A.R.I.P.) a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette instance qui a établi sur directive de la Préfecture :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) : ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur du département.

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) : il permet au Maire de développer l'information préventive dans sa commune.

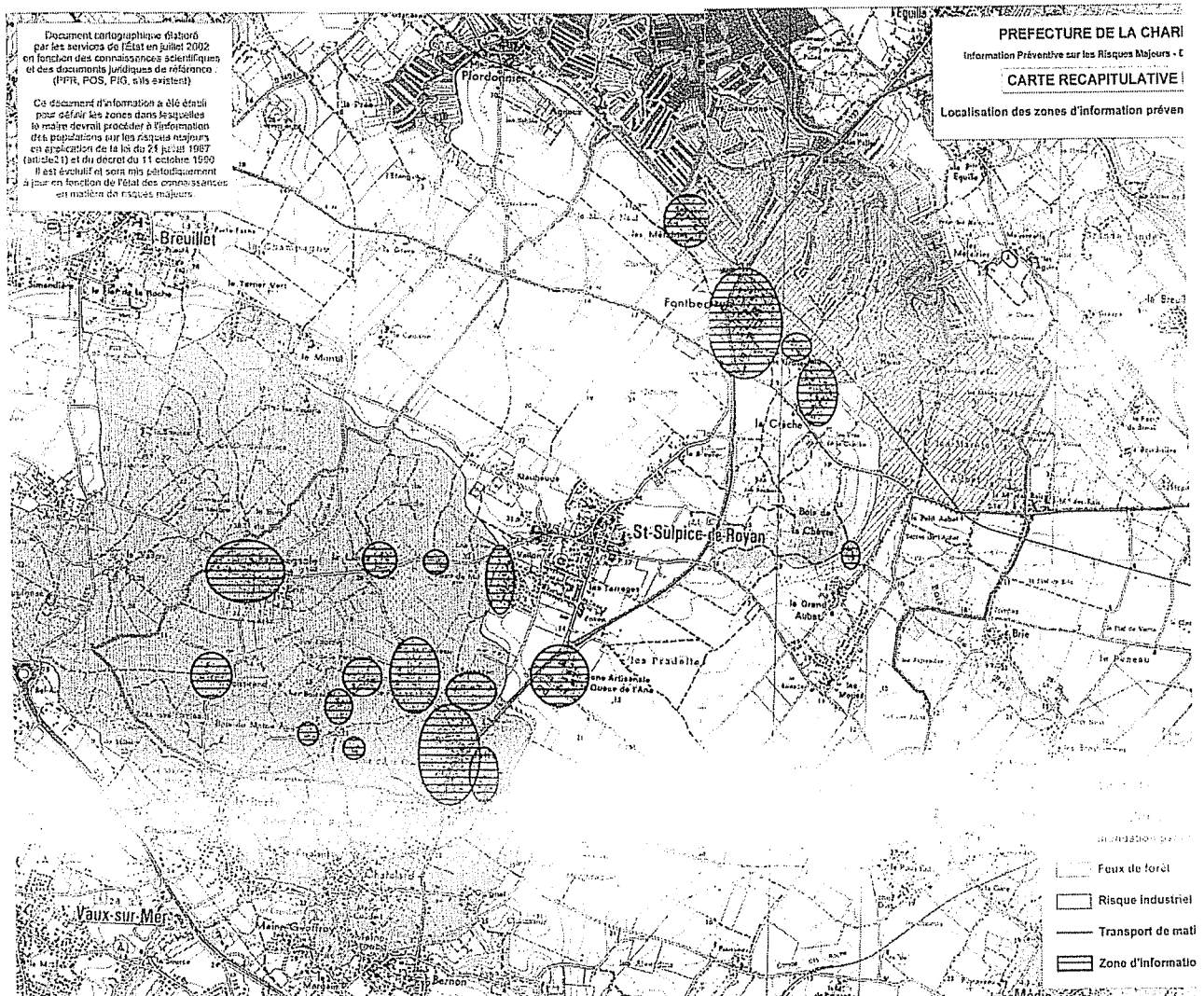
Dès lors que la commune est dotée d'un P.L.U (ancien P.O.S.) ou d'une carte communale, il appartient à la collectivité compétente, en vertu des principes posés par l'article L123-1 et L124-2 du code de l'urbanisme, de traduire la connaissance du risque au travers du rapport de présentation, du règlement et de la cartographie.

## QUELS SONT LES RISQUES REPERTORIES SUR LA COMMUNE ?

Il faut garder en mémoire que le conflit de 1939-1945 a laissé des munitions enfouies dans le sol et disséminées sur tout le territoire du département. La découverte d'engins de guerre lors de terrassements est donc possible. Il convient d'appeler l'attention des découvreurs sur les dangers de manipulation. Mairie, gendarmerie ou police, devront être alertées dans les plus brefs délais.

**La commune de Saint-Sulpice-de-Royan est concernée par 4 risques majeurs : risque feux de forêt, risque inondations par érosion et submersion marines, risque industriel et risque transport de matières dangereuses.**

Les terrains argileux se rétractent lors des périodes de sécheresse, la commune a été reconnue au titre des procédures de catastrophes naturelles.



## Une révision des risques est prévue pour 2008 par les services de la Préfecture de la Charente Maritime :

COMMUNES	Inondations		Mouvements de terrain			Risques littoraux	Risques de trafic	Risques industriels		Risques nucléaires			T.M.P.
	PPR	PPR	PPR	PPR	Retrait gonflement des argilles			PPR	PPR	PPR	PPR	PPR	
St-Saturnin-du-Bois	x	x			x								x
St-Sauvant	x	x		x	x								x
St-Sauveur-d'Aunis	x	x			x								x
St-Savinien-sur-Charente	x	x	x	x	x	x							x
St-Seurin-de-Palenne	x	x			x								x
St-Sever-de-Saintonge	x	x	x		x								x
St-Severin-sur-Boulonne	x	x			x								x
St-Sigismond-de-Clermont	x	x			x		x						x
St-Simon-de-Bordes	x	x			x		x						x
St-Simon-de-Pellouaille	x				x						x		x
St-Sorlin-de-Conac	x	x		x		x							x
St-Sornin	x	x			x	x	x						x
Sainte-Soulie	x	x			x			x					x
St-Sulpice-d'Arnoult	x	x		x	x								x
St-Sulpice-d'Royan	x	x			x	x	x						x
St-Thomas-de-Conac	x	x		x	x	x							x
St-Trojan-les-Bains	x	x			x	x	x	x					x
St-Vaize	x	x		x	x	x							x
St-Vivien	x	x			x	x							x
St-Xandre	x				x								x
Saintes	x	x	x	x	x								x
Salignes	x				x		x						x
Salignac-de-Mirambeau	x				x								x
Salignac-sur-Charente	x	x	x										x
Salles-sur-Mer	x	x		x	x	x							x
Saujan	x	x			x	x							x
Seigné	x	x			x								x
Semillac	x	x			x								x
Semoussac	x				x								x
Sémussac	x				x								x
Le Seure	x	x											x
Siecq	x	x											x

## LEXIQUE

### Affichage du risque

Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt.

Le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

### A.D.R.M.

Atlas, Départemental des Risques Majeurs.

Permet de repérer les communes concernées, risque par risque, et de localiser au sein des communes, les périmètres où la confrontation des aléas avec les zones habitées nécessite d'organiser l'information des populations.

### ALÉA

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

### CARIP

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne C.I.F.). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

### DCS

Dossier Communal Synthétique. Document réglementaire présentant les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il décline les

données des Atlas Départementaux des Risques Majeurs et du Dossier Départemental des Risques Majeurs. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

#### **D.D.R.M.**

Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est établi à partir de l'Atlas Départemental des Risques Majeurs. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

#### **D.I.C.R.I.M.**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

**DI.R.EN.** Direction Régionale de l'Environnement

#### **D.R.I.R.E.**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

#### **Information préventive**

Ensemble des mesures prises par l'État ou à sa demande, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

#### **Installations classées**

Usines, dépôts..., présentant au regard de la Loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

#### **P.P.R.**

Plan de Prévention des Risques (remplace le P.E.R. (Plan d'Exposition aux Risques), le P.S.S. (Plan des Surfaces Submersibles) et se substitue également à la procédure R111.3 du code de l'urbanisme) : élaboré et mis en œuvre par le Préfet en concertation avec le Maire, il permet de délimiter dans les zones exposées à un risque naturel prévisible :

- des zones inconstructibles,
- des zones soumises à des prescriptions, lesquelles sont susceptibles de s'appliquer aux biens et aux activités existant à la date d'approbation du document.

#### **P.I.G.**

Projet d'Intérêt Général. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, d'ordre technologique ou naturel. Un P.I.G. mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre.
- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions spéciales...).

Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales, d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales.

#### **P.L.U. et cartes communales**

Documents d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols, élaborés à

l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**P.O.I.**

Plan d'Opérations Internes élaboré et mis en œuvre par l'industriel, fixant les règles de sécurité internes à une installation classée.

**P.O.S.**

Plan d'Occupation des Sols. (cf. P.L.U)

**P.P.I.**

Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**S.I.A.C.E.D.P.C.**

Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (à la Préfecture).

**Directive « SEVESO »**

Directive du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne visant à réglementer les installations dangereuses à la suite de la catastrophe de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976.

Elle est traduite en France par la réglementation des installations classées et la Loi du 22 Juillet 1987.

**T.M.D.**

Transport de Matières Dangereuses.



# RISQUES TECHNOLOGIQUES

## LE RISQUE

# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- **DESCRIPTION DU RISQUE** .....  
Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?  
Comment se manifeste-t-il ?  
Quels sont les risques dans la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE** .....  
Prévention Protection
- **CONSIGNES DE SÉCURITÉ** .....
- **LES BONS RÉFLEXES** .....

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transports de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de ces matières.

### **COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

Les principaux dangers, liés au Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) pour la population, les biens ou l'environnement, sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelles, par le mélange de produits.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

Les conséquences peuvent être séparément ou ensemble :

- des traumatismes directs ou par onde de choc, des explosions, des brûlures ou asphyxies liées aux incendies, l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact des produits

## **QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?**

La commune est traversée par la D733 sur laquelle peuvent transiter des véhicules transportant des matières dangereuses, notamment des hydrocarbures et des Ammonitrates.

A noter comme point sensible, les hameaux de Jaffe et Fontbedeau ainsi que la Zone Artisanale de la Queue de l'Âne et les marais qui pourraient être pollués.

Des véhicules transportant des matières dangereuses et principalement de l'engrais phytosanitaire circulent aussi sur la D14.

## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

### **PREVENTION**

- Aucune mesure particulière a été prise.

Une Information libre est accessible sur le site internet de la Commune ([www.saint-sulpice-de-royan.fr](http://www.saint-sulpice-de-royan.fr))

### **PROTECTION**

Les lieux pouvant servir de lieux d'hébergements sont le centre social et la salle de sport.

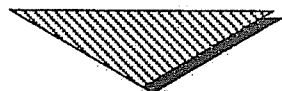
En cas de danger la population sera avertie et tenue informée de l'évolution de la situation par voiture haut-parleur et porte à porte.

## **Pour plus de renseignements**

**S'informer auprès :**

<b>ORGANISME</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
<b>Mairie</b>	<b>05 46 39 05 07</b>
<b>Préfecture</b>	<b>05 46 27 43 00</b>
<b>Direction Départementale de l'Équipement</b>	<b>0546 001717</b>

# LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT DE MATIÈRES DANGEREUSES



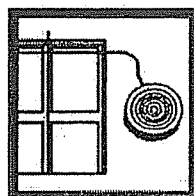
  
1 minute 1 minute 1 minute

## ALERTE

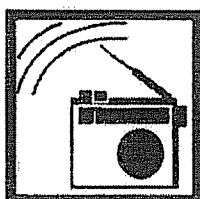
Sirène ou services de secours



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



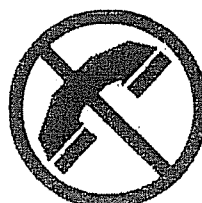
- ▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités



- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer




- ▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ▶ ne fumez pas

## FIN D'ALERTE

  
30 secondes

# RISQUES NATURELS

## LE RISQUE

# FEUX DE FORET

- **DESCRIPTION DU RISQUE** .....  
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?  
Comment se manifeste-t-il ?  
Quels sont les risques dans la commune?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE** .....  
Prévention Protection
- **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**.....
- **LES BONS RÉFLEXES**.....

### QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 ha de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

une source de chaleur (flamme, étincelle, ...).

un apport d'oxygène : vent.

un combustible : végétation sèche, dense ou essences particulières.

### QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Entre un dixième et un cinquième de la commune est recouvert au sud-ouest par le Bois de Champagnole et le Bois de la Roche. Ceux-ci sont constitués de feuillus et de pins mélangés.

A noter la présence d'un camping à Jaffe : « Le Walmone » où le risque est faible car il ne se situe pas au milieu du massif boisé. La zone à risque englobe des habitations regroupées en hameaux tels que Jaffe, Champagnole, La Lande. Le risque existe essentiellement pour les habitations en liséré de bois ou bien à l'intérieur ainsi que pour les quelques habitations entre Le Rigaleau et Royan.

Un départ de feu a eu lieu en 1985 et a brûlé 0.4 hectare

## PREVENTION

Information libre sur le site internet de la Commune ([www.saint-sulpice-de-royan.fr](http://www.saint-sulpice-de-royan.fr))

Un dossier a été imprimé dans le journal « La Cassotte » n°105 en avril 2003

Des panneaux routiers de signalisation sont mis en place.

Une formation annuelle à l'extinction du feu est dispensée au personnel municipal

Des bornes incendies sont disposées aux abords des bois.

Il existe des chemins communaux entretenus qui permettent l'accès aux bois.

## PROTECTION

Les lieux pouvant servir de lieux d'hébergements sont le centre social et la salle de sport.

En cas de danger la population sera avertie et tenue informée de l'évolution de la situation par voiture haut-parleur et porte à porte.

### Pour plus de renseignements

S'informer auprès :

ORGANISME	TÉLÉPHONE
Mairie	05 46 39 05 07
Gendarmerie	17
Préfecture	05 46 27 43 00

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

## AVANT

Respecter strictement les interdictions de barbecue, etc.

Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

Débroussailler régulièrement sur une profondeur de 50 m autour des habitations (mesure rendue obligatoire par le Code Forestier).

Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

## PENDANT

Dès constatation d'un début d'incendie

\*• Le 18-appel gratuit

\*Alerter les sapeurs-pompiers

\*Rechercher un abri en fuyant dos au feu, sans encombrer les chemins de secours

\*Respirer à travers un linge humide

\*En voiture ne pas sortir

### **Dans un bâtiment**

\*Arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats

\*Fermer les bouteilles de gaz

\*Fermer les portes et fenêtres

\*Occulter les aérations avec des linges humides

\* Ouvrir le portail du terrain

\*Rentrer les tuyaux d'arrosage

\*En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire

\*Se tenir informé de la propagation du feu en écoutant les radios locales

\*. Pour éviter une explosion

\*• Pour faciliter l'intervention des moyens de secours

\*• Pour éviter leur destruction

\*• Afin de quitter les lieux le plus rapidement possible

\*> France BLEU: 101,1

## **APRES**

Éteindre les foyers résiduels.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**

# RISQUES TECHNOLOGIQUES

## LE RISQUE

# INDUSTRIEL

---

- **DESCRIPTION DU RISQUE**  
Qu'est-ce qu'un risque industriel ?  
Comment se manifeste-t-il ?  
Quels sont les risques dans la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE** .....  
Prévention  
Protection
- **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**.....
- **LES BONS RÉFLEXES**.....

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'Environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations sont :

- l'incendie par inflammation d'un produit avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion avec risque de traumatismes directs,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est dotée d'un stockage d'alcool et de pineau et cognac en sous-sol (cave coopérative).

A noter comme point sensible les marais qui pourraient être pollués. Il y a 4 à 5 ans, un départ d'incendie a eu lieu sur ce site.

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

#### PREVENTION

Pour limiter le risque, un transformateur a été déplacé

Une Information libre est accessible sur le site internet de la Commune ([www.saint-sulpice-de-royan.fr](http://www.saint-sulpice-de-royan.fr))

#### PROTECTION

Les lieux pouvant servir de lieux d'hébergements sont le centre social et la salle de sport.

En cas de danger la population sera avertie et tenue informée de l'évolution de la situation par voiture haut-parleur et porte à porte.

### Pour plus de renseignements

S'informer auprès :

ORGANISME	TÉLÉPHONE
Mairie	05 46 39 05 07
Préfecture	05 46 27 43 00



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

- O Connaître les risques
- O Connaître le signal d'alerte = Il comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute
- O Connaître les consignes

## DES LE SIGNAL D'ALERTE

- \* Rejoindre le bâtiment le plus proche
- \* S'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent
- \* Se confiner (lorsque c'est possible) : boucher toutes les entrées (portes, fenêtres, aérations, cheminées) et arrêter la ventilation
  
- \* S'éloigner des portes et fenêtres
- \* Écouter la radio = France BLEU : 98,2
- \* Ne pas fumer
- \* Ne pas chercher à rejoindre les membres de la famille et notamment les enfants = Ils sont protégés dans le cadre de leur milieu scolaire
- \* Ne pas téléphoner
  
- \* En cas d'irritation, se laver et si possible se changer
- \* Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

## APRES

- Aérer le local de confinement

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**

# RISQUES NATURELS

## LE RISQUE

# INONDATIONS

## PAR ÉROSION ET SUBMERSION MARINES

- **DESCRIPTION DU RISQUE** .....  
Qu'est-ce qu'une inondation par érosion et submersion marines ?  
Comment se manifeste le risque inondations par érosion et submersion marines ?  
Quels sont les risques dans la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE** .....  
Prévention  
Protection
- **CONSIGNES DE SÉCURITÉ** .....
- **LES BONS RÉFLEXES** .....

### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION PAR ÉROSION ET SUBMERSION MARINES ?

Dans les communes littorales, existe le risque de submersion, phénomène dit de « surcote ».

### COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE INONDATIONS PAR ÉROSION ET SUBMERSION MARINES ?

Cela peut survenir exceptionnellement lorsqu'un grand vent d'ouest se combine avec une marée de fort coefficient.

Ce risque qui touche en priorité les communes dont le niveau des terres est inférieur à celui de la mer, est, bien entendu, accentué par le phénomène d'érosion marine et éolienne.

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La zone à risque concerne les marais et le secteur conchylicole. Les habitations situées en bordure de la D140 E1 au niveau des marais et le hameau des Grolliers constituent des points sensibles.

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

#### PREVENTION

- Les marais sont gérés et entretenus par le Syndicat des Marais de Médis, Saint-Sulpice de Royan et Saujon.
- Une information libre est accessible sur le site internet de la Commune ([www.saint-sulpice-de-royan.fr](http://www.saint-sulpice-de-royan.fr))
- Un bassin de rétention a été construit pour les excédents de pluie
- Ce risque a été intégré au POS/PLU par la limitation de la constructibilité dans la zone au nord entre Les Grolliers et La Crèche.

#### PROTECTION

- Les lieux pouvant servir de lieux d'hébergements sont le centre social et la salle de sport.
- En cas de danger la population sera avertie et tenue informée de l'évolution de la situation par voiture haut-parleur et porte à porte.

### Pour plus de renseignements

S'informer auprès :

ORGANISME	TÉLÉPHONE
Mairie	05 46 39 05 07
Gendarmerie	17
Préfecture	05 46 27 43 00

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

# AVANT



### INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

#### **En cas de légère montée des eaux**

*(s'il n'est pas encore nécessaire d'évacuer la maison)*

- \* Obturer portes, fenêtres et soupiraux
- \* Monter dans les étages les produits : eau, vivres, papiers, radio, piles, vêtements chauds, médicaments, etc.
- \* Amarrer les cuves, notamment dans les zones traditionnelles de submersion
- \* Faire une réserve d'eau potable
- \* Prévoir l'évacuation

# PENDANT

#### **En cas de montée des eaux importante**

- Surélever le mobilier au moyen de tréteaux
- Couper le gaz et l'électricité. Si les prises de courant sont au ras du sol, les faire débrancher par un électricien
- Demander la coupure du téléphone à France Télécom
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

# APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**